

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Autorisation de donner à la population les meubles du gîte « La Montagne » non conservés qui n'auront pas été vendus.		<u>SEANCE DU 24.04.2025</u> <u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. JF. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY <u>Secrétaire de séance</u> : C. GROSGURIN <u>Pouvoirs</u> : <ul style="list-style-type: none"> • M. VUILLERMOZ à S. JUHEN • M.C. COUTURIER à G. LEGAY
Date de convocation : 17.04.2025	Nb de conseillers En exercice : 10	
Date d'affichage : 25.04.2025	Présents : 8 Votants : 10	
N° Délibération 01247.2025.04.025	Pouvoirs : 2	

OBJET : GESTION PATRIMONIALE : Autorisation de donner à la population les meubles du gîte « La Montagne » non conservés qui n'auront pas été vendus

Madame le maire indique que les premiers travaux dans le gîte de la Montagne interviendront avec le chantier de désamiantage prévu au cours de l'été. En parallèle, les réunions de travail avec le cabinet d'architecture Archibulle devraient permettre d'arrêter un projet de plans en juin 2025, qui sera soumis dans la foulée au conseil municipal pour validation et recrutement des artisans. Si le calendrier suit son cours, alors les premiers travaux de dépose / destruction devraient intervenir à partir de septembre prochain. En tout état de cause, le bâtiment doit être vidé avant la mise en œuvre de ces phases de désamiantage et de dépose.

A cette fin, un inventaire a été établi par la maire et le 3^{ème} adjoint le 26 mars 2025, permettant de distinguer les éléments à céder à titre onéreux ou non, les articles à conserver et stocker et ceux à confier aux filières de recyclage.

En complément de la vente en gros de meubles au centre de vacances Prémonval qui est proposée à ce même conseil, Mme le maire propose que la population de Mijoux intéressée puisse venir prendre des meubles restant après cette cession. Il s'agit de : lits superposés et de porte- manteaux.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à donner accès à la population pour venir récupérer les meubles non conservés qui n'auront pas été vendus de façon groupée, dans une limite raisonnable pour chaque personne intéressée.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10 (dont 2 pouvoirs)
DELIBERATION N°01247.2025.04.025

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET